

Procès verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 à 20h00

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 décembre

Etaient présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, D'AGATA Rachel, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle, M. DAUTY Jean Christophe, DUC MAUGE Michel, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Etait absente : Mme SECCHI Virginie

Etaient absents excusés : Mme GUENICHE Lucie (procuration à JOUFFRAY Stéphane), M. AROD François (procuration à GUIRIMAND Marie), FERLIN Damien (procuration à MORIN Christian), GERBOUD Franck (procuration à D'AGATA Rachel), GONTIER Hervé (procuration à SARTORE Dominique), LAFOREST Jean Daniel (procuration à VALLET Mauricette).

Mme Isabelle Vignon a été élue secrétaire.

Installation de Monsieur Joël GAILLARD au Conseil Municipal

Décision du Maire n°7-2023 du 15 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023-050 du 9 octobre 2023 autorisant le Maire à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour rechercher un porteur de projet qui aura pour mission de gérer, exploiter et développer le camping Les Bords de Lyonne, à signer tout document et à mener toute action en vue de la réalisation de cette mise en gestion et approuvant le cahier des charges, le projet de bail et la création et composition du jury,

Considérant l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt paru le 12 octobre 2023 dans L'Impartial et Le Dauphiné Libéré, puis le dépôt de 3 dossiers de candidature de Madame Mélanie TON, de l'entreprise CAMPING-CAR PARK et ONLY CAMP-HUTTOPIA & Cie au 10 novembre 2023,

Considérant l'avis consultatif étayé, rendu par le jury réuni le 14 novembre 2023, après analyse des trois candidatures, telle que reprise dans le rapport ci-joint synthétisant les propositions et l'argumentaire proposé par le jury, et désignant Madame Mélanie TON comme étant la candidature correspondant le plus aux conditions stipulées au cahier des charges et la plus adaptée pour mener à bien la gestion de ce camping,

DECIDONS

- 1- D'approuver le choix du candidat, Madame Mélanie TON pour la gestion, l'exploitation et le développement du camping Les Bords de Lyonne à Saint Jean en Royans
- 2- De finaliser le bail et tout autre document, nécessaire à la bonne conduite de cette mise en gestion

Point 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité après un amendement sur le point 3 relatif aux frais de scolarité facturés aux communes, Mme Guirimand souhaite y voir mentionnées les tensions générées avec les communes concernées sur ce sujet.

Point 2 : Signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire Royans Vercors

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 créant le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération n°2021/05/68 du 25 mai 2021 autorisant l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion, en date du 21 décembre 2021, conclue entre les Communes de La Chapelle en Vercors, Saint Jean en Royans, la Communauté de Communes Royans Vercors et l'Etat, ainsi que le Conseil Départemental de la Drôme ;

Considérant que le dispositif Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins ;

Considérant que les Communes de La Chapelle en Vercors, Saint Jean en Royans et la Communauté de Communes du Royans Vercors ont collectivement candidaté et été retenues au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) concrétisé par la signature d'une convention d'adhésion pour sa mise en œuvre avec les services de l'État et préparation de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant qu'une première phase de 24 mois (de janvier 2022 à décembre 2023) a permis de dimensionner l'Opération de Revitalisation du territoire, à travers la réalisation de diverses études dont l'étude pré opérationnelle habitat ;

Considérant que les ambitions du territoire du Royans Vercors définies dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- Croissance de la population active et des emplois sur le territoire,
- Rajeunir la population du territoire,
- Préserver le cadre et la qualité de vie,
- Garantir un niveau de qualité de service optimal,
- Maintenir un environnement favorable au développement économique local tant endogène que d'accueil de nouvelles activités ;

Considérant que la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux aux territoires couverts par le périmètre d'intervention, dont se sont saisis les deux Communes, pour notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat et l'éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » (reconduit en 2024) d'incitation à l'investissement immobilier pour la restauration de logements vides, anciens et dégradés, en centre-ville d'une ville moyenne,
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site,
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux et les fonds de commerce ;

Considérant que le périmètre stratégique de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de Communes Royans Vercors ;

Considérant que les périmètres opérationnels sont, pour la Commune de Saint-Jean-en-Royans, le centre ancien et les périphéries, et pour la Commune de La-Chapelle-en-Vercors, le centre bourg ;

Considérant que compte tenu du diagnostic et des actions déjà menées par les deux Communes, le Comité de projet et la Communauté de Communes du Royans Vercors ont validé une stratégie de territoire articulée autour de 4 piliers thématiques : l'habitat, l'économie, les espaces publics dont la mobilité, la valorisation des patrimoines bâtis ;

Considérant que 43 fiches-actions et 6 sous-actions au total ont été définies dont :

- 26 pour la Commune de Saint-Jean-en-Royans,
- 18 pour la Commune de la Chapelle-en-Vercors,
- 5 pour la Communauté de Communes Royans Vercors,

Un travail de priorisation et de hiérarchisation des fiches-actions reste à produire ;

Considérant que la convention ORT Royans Vercors est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, et qu'elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets (ainsi que d'avenants) ;

Considérant que cette convention sera signée par les trois collectivités, les services de l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme et le Parc Naturel Régional du Vercors ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, il est proposé que la Communauté de communes Royans Vercors anime l'Opération de Revitalisation de territoire en particulier avec les deux centres-bourgs, en lien avec les communes volontaires et les partenaires.

Le Maire expose :

Les Communes de La Chapelle en Vercors, Saint-Jean-en-Royans et la Communauté de Communes Royans Vercors ont collectivement candidaté et été retenues, en décembre 2021, au programme national « Petites Villes de Demain » visant à permettre aux petites centralités de maintenir leur rôle de centre-bourg. Une phase préparatoire (convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain de 24 mois) a permis d'établir un diagnostic partagé, de programmer des études à forts enjeux (notamment une étude pré-opérationnelle habitat et une étude schéma directeur immobilier énergétique) et de valider une stratégie structurée autour de 4 piliers (politique habitat adaptée, projets urbains et mobilités, économie mobilisatrice des acteurs locaux, adaptation des patrimoines) à l'échelle du territoire Royans Vercors et des deux Communes PVD. Cette phase préparatoire préalable à l'ORT étant terminée, la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Royans Vercors, forte d'une cinquantaine de fiches actions, est proposée. D'une durée de cinq

années, elle sera conclue entre les trois collectivités précitées d'une part, et les services de l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme et le Parc Naturel Régional du Vercors d'autre part.

Le conseil municipal,

Après délibération,

D'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de convention Opération de Revitalisation du Territoire Royans Vercors décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;

D'autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

D'autoriser le Maire à prendre en compte les modifications pouvant être demandées par les services de l'Etat dans la rédaction de la présente convention,

D'autoriser le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Monsieur le Maire explique le principe de l'ORT, le projet de convention, le long travail que cela a nécessité.

Mme Guirimand approuve sur le fond, mentionnant le travail sur les fiches actions assez intéressant mais désapprouve le périmètre de l'ORT étendu du centre-ville à la zone de la roue et en rappelant le refus de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) pour l'installation d'une enseigne de Bricolage (Bricomarché) ; Monsieur le Maire souhaiterait ne pas refaire ici le débat sur l'installation de l'enseigne à la Roue et revenir à la convention de l'ORT. Le débat sur la concurrence a déjà été mené, il n'en reste pas moins que l'Etat et la CDAC se positionneraient favorablement sur cette implantation, il faut aujourd'hui laisser la Cour d'Appel de Lyon statuer sur le recours de la SCI Badloq.

Monsieur le Maire parle de déséquilibre si le périmètre de l'ORT n'est pas étendu et ne comprend pas pourquoi l'idée de la concurrence inquiète alors même que le développement de la Roue a plutôt eu pour effet de rendre le centre-ville attractif. Monsieur Genin intervient pour expliquer que les commerces en centre-ville ne souffrent pas depuis l'installation des commerces à la Roue, il n'y a d'ailleurs pas de vacances de commerces en centre-ville et des demandes de locaux sont récurrentes.

Madame Guirimand rappelle et regrette qu'elle n'ait jamais été conviée aux réunions du groupe de travail PVD. Elle souhaite laisser la zone de la Roue hors périmètre ORT et votera en ce sens à la CCRV le 12 décembre.

Monsieur Genin lui répond que ce groupe de travail PVD, n'étant pas une instance officielle, prend des décisions politiques et donc concerne l'exécutif.

La délibération est adoptée avec 18 voix pour ; Mme Guirimand, Monsieur Arod par procuration, Messieurs Dauty et Gaillard s'abstiennent.

Point 3 : Convention pour un soutien financier de l'organisme CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'offre de soutien financier de 0.90 € par an et par habitant sur 3 ans,

Considérant que cette convention concerne les déchets abandonnés et s'adresse aux communes au titre de leur compétence de salubrité publique et nettoyage,

Le Conseil Municipal

Décide

D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo en annexe de la présente

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 4 : Décision modificative budgétaire n°1 du budget Réseau de chaleur

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 et le budget Réseau de chaleur 2023 voté le 20 mars 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Qu'une décision modificative du budget réseau de chaleur de l'exercice 2023 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

Sur la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
011- 6061 - Fournitures non stockables	+ 28 900,00		
022 - Dépenses imprévues	-28 900,00		
Total	0,00	Total	0,00

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération,

D'approuver les ajustements de crédits ci-dessus et d'autoriser le Maire à modifier le budget réseau de chaleur

Mme Vignon explique qu'il s'agit d'un manque de crédits pour clôturer l'année en dépenses de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 5 : Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Assainissement

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 et le budget annexe Assainissement 2023 voté le 20 mars 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Qu'une décision modificative du budget annexe Assainissement de l'exercice 2023 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

Sur la section de fonctionnement : Un reversement à l'agence de l'eau pour la modernisation des réseaux de 18 242 € ; 18 000 € ont été votés, il convient d'ajuster les crédits en prenant 300 € aux dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
022 - Dépenses imprévues	- 300,00		
014 - 706129 Reversement modernisation des réseaux	+ 300,00		
Total	0,00	Total	0,00

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération,

D'approuver les ajustements de crédits ci-dessus et d'autoriser le Maire à modifier le budget Assainissement

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 6 : Guide des procédures internes d'achat public

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Jean en Royans de se doter d'un guide des procédures internes pour une bonne pratique dans le processus d'achat,

Le maire propose d'approuver le guide des procédures internes en annexe de la présente qui :

- rappelle les principes de la commande publique et les seuils au 1^{er} janvier 2024
- propose le processus d'achat sous le seuil de 40 000 € HT et met en place deux documents dérogatoires annexés au guide des procédures.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Approuve le guide des procédures internes présenté et en annexe de la présente délibération

Monsieur le Maire demande à la Directrice Générale des Services d'expliquer le principe du guide procédures internes.

Il s'agit de cadrer la procédure d'achat par un référentiel unique, pour les élus et les services. Ce guide va à l'essentiel, permet la sécurisation des process sous le seuil des 40 000 € HT et permet également d'actualiser les seuils qui changent au 1^{er} janvier 2024 (tous les deux ans). Il est de plus en plus fréquent que les financeurs sollicitent le guide des collectivités dans l'instruction des dossiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 7 : Actualisation des catégories et durées d'amortissement en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu les délibérations n° 2019-069 du 16 décembre 2019, n°2021-042 du 19 juillet 2021, n°2021-048 du 25 octobre 2021, et n°2023-043 du 11 septembre 2023,
Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public et que ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) en reprenant les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional,
Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
Le Maire expose la nécessité d'actualiser le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2017-032 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis à chacune des catégories et de créer une catégorie pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui peuvent faire l'objet d'un suivi individuel ou globalisé par un numéro d'inventaire annuel.

Les catégories et durées actualisées sont les suivantes :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais réalisation documents urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	10 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204XXX1	Subvention Commune GFP : Bien mobilier, matériel et études	5 ans
2041412	Subvention Commune GFP : Bâtiments, installations 5 ans - 4 999 € / 10 ans de 5 000 € à 14 999 € / 15 000 à 29 999 € / au-delà 30 ans	30 ans
2041512	Subvention Autres grpts - Bâtiments, installations 5 ans - 4 999 € / 10 ans de 5 000 € à 14 999 € / 15 000 à 29 999 € / au-delà 30 ans	30 ans
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installation 5 ans - 4 999 € / 10 ans de 5 000 € à 14 999 € / 15 000 à 29 999 € / au-delà 30 ans	30 ans
204182	Autres org pub - Bâtiments et installation	10 ans
20422	Subventions d'équit aux personnes de dt privé - Bâtiments, installations 5 ans - 4 999 € / 10 ans de 5 000 € à 14 999 € / 15 000 à 29 999 € / au-delà 30 ans	30 ans
2051	Logiciels	10 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
21352	Installations générales - Bâtiments privés	10 ans
2156X	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2156X	Matériel roulant	10 ans
2157XX	Matériel et outillage technique	10 ans
21578	Matériel et outillage technique	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21721	Plantations (mise à dispo)	15 ans
21728	Autre agencement et aménagement de terrain (mise à dispo)	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182X	Matériel de transport	10 ans
2183X	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	10 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau	10 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau	3 ans
2188	Matériel Festivité Décoration Noël	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le conseil municipal décide,

Après délibération,

D'approuver les catégories et durées d'amortissement ci-dessus

D'approuver la notion de bien de faible valeur et leur seuil à 1 000 € TTC et du prorata temporis pour chacune des catégories

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 7b : Actualisation des catégories et durées d'amortissement en M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose la nécessité d'actualiser le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M49 des budgets eau et assainissement.

Les catégories et durées actualisées sont les suivantes :

213	Constructions	50 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2158	Installations matériels outillages techniques - Autres	60 ans

Le conseil municipal décide,

Après délibération,

D'approuver les catégories et durées d'amortissement ci-dessus

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 8 : Tarifs Eau et Assainissement 2024

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2024, de ne pas modifier les tarifs concernant la facturation eau et assainissement.

Les tarifs resteront inchangés par rapport à ceux de 2023 soit :

EAU POTABLE :

Prix du mètre cube : 0.90€

Partie fixe 35.00€

Location compteur

- pour un compteur diam. 15 débits nominal 1.5m3/heure : 9.00 €
- pour un compteur diam. 20 débits nominal 2.5m3/heure : 9.00 €
- pour un compteur diam. 25 débits nominal 3.5m3/heure : 18.00 €
- pour un compteur diam. 30 ou 32 débits nominal 5 à 6 m3/heure : 18.00 €
- pour un compteur diam. 40 débits nominal 10 m3/heure : 30.00 €
- pour un compteur diam. 50 débits nominal 15 m3/heure : 30.00 €
- pour un compteur diam. 60 débits nominal 20 m3/heure : 50.00 €
- pour un compteur diam. 65 débits nominal 25 m3/heure : 50.00 €
- pour un compteur diam. 80 débits nominal 40 m3/heure : 80.00 €

- pour un compteur diam. 100 débits nominal 60 m3/heure : 80.00 €

Indemnités dues par l'abonné pour :

- détérioration du compteur par non-respect des clauses d'entretien

- pour un compteur diam. de 15 à 20 :	90.00 €
- pour un compteur diam. de 25 à 32 :	180.00 €
- pour un compteur diam. de 40 à 50 :	300.00 €
- pour un compteur diam. de 60 à 80 :	900.00 €
- pour un compteur diam. 100 :	1 150.00 €

Indemnité de repose 35.00 €

- fermeture et réouverture de branchement 35.00 €

- pose, dépose ou repose de compteur 35.00 €

• Montant de l'intervention de vérification demandée par l'administré : 80.00 €

• Forfaits en cas de panne de compteur :

- facturation moyenne des 2 dernières années

Si aucune référence de consommation n'existe sur l'année antérieure :

- si jardin : 240 m3 / an

- si pas de jardin : 120 m3 / an

Abonnement en cours d'année : partie fixe et forfait facturés au prorata du temps

• Accidents de règlement de la facture : pose d'un diaphragme limitant le débit d'eau (pour les abonnés jugés solvables)

ASSAINISSEMENT

• Prix du mètre cube assainissement : 2.95 €

• Assainissement seul (ressource en eau personnelle ou droit d'eau) : 250 m3/an

• Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012, pour tous les immeubles rejetant des eaux domestiques usées : montant forfaitaire de 1 300 € HT, appliqué de la façon suivante :

* maison individuelle : 1 300 € HT

* habitat groupé, lot de lotissement, immeuble collectif : 1 300 € HT par logement

* autres constructions : la participation demandée sera adaptée aux besoins en assainissement de l'opération, en fonction des éléments techniques fournis par le SMABLA

et pour un montant maximum de 80 % du coût d'un assainissement autonome ou de l'installation nécessaire au traitement des effluents pour un industriel.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Décide d'appliquer les tarifs inchangés ci-dessus concernant la facturation eau et assainissement pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 9 : Proposition d'achat d'un lot de bois sur pied à 3 440 €

L'ONF nous informe d'une proposition d'achat d'un lot de bois sur pied en bloc en forêt communale de Saint Jean en Royans.

Monsieur Jean COTTENCIN fait une offre à 3 440 € HT sur le lot 23C8DP103, parcelle 32. (181m³ env.); l'offre est considérée intéressante puisque le lieu est très difficilement accessible et très pentu.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre.

Le conseil municipal

Après délibération,

Décide d'accepter l'offre de Monsieur Jean COTTENCIN au prix de 3 440 € HT pour la vente d'un lot de bois sur pied en bloc, soit l'article 23C8DP103,

Autorise le Maire à signer toutes pièces, se rapportant à cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 10 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs, désignation du coordonnateur dans le cadre du recensement de la population 2024.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant),

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune figure dans la liste des collectivités qui ont à réaliser l'enquête du recensement de la population en 2024 et que sa mise en œuvre relève de la compétence de la Commune, conformément à la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

Pour la réalisation de l'enquête qui se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024, il est nécessaire de nommer un coordonnateur et de recruter sept agents recenseurs (dont 1 agent qui sera chargé de la partie saisie informatique qui incombe à la collectivité) et de fixer leur rémunération. Ces emplois peuvent être occupés par des agents de la collectivité au titre d'activité accessoire - et par dérogation (article 156 V de la loi 2002-276) à l'interdiction de cumul d'emploi visée par l'article 25 de la Loi 83-634 - ou par des personnes extérieures à la collectivité. Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE. La commune doit assurer la formation de ces agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- Décide de nommer Anne Damoy, Directrice Générale des Services, coordinatrice de l'enquête
- Décide de recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaire à la bonne réalisation de l'enquête sur la période de janvier et février 2024.
- Décide que ces agents percevront :

° une rémunération brute selon détail ci-dessous :

- *forfait : formation + tournée de reconnaissance : 190,00 €
- * par feuille logement : 1,20 €
- * par bulletin individuel : 1,90 €
- * saisie informatique au tarif horaire du smic en vigueur

° une indemnisation des frais kilométrique selon le barème applicable pour les indemnités de frais de transport du personnel communal.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions

Unanimité

Il est indiqué que cette rémunération est augmentée d'environ 30% par rapport à 2018 pour tenir compte de l'inflation et rendre la proposition plus attractive, mais aussi que l'action de recensement coûte environ 13 000 € à la commune pour une dotation de 5 593 € en 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 11 : Remboursement d'une dépense pour la Maison des Internes à Damien Ferlin

Vu la décision du maire n°6-2023 du 27 septembre 2023 de signer un bail de location pour le bien situé au 12 Lotissement Les Tourelons à Saint Jean en Royans,

Vu la délibération 2023-051 du 9 octobre 2023 autorisant le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour le soutien financier à l'aménagement et au fonctionnement de la future Maison des Internes,

Considérant que, à l'instar de nombreuses communes dans un contexte de plus en plus difficile d'accès aux soins, la ville de Saint Jean en Royans s'est engagée de manière volontariste dans une politique en faveur de la santé, en souhaitant favoriser l'installation de médecins généralistes et internes, futurs praticiens, sur le territoire communal,

Considérant les achats de matériaux et l'appel à de nombreux bénévoles pour une ouverture rapide de la Maison des internes, et le caractère d'urgence de certaines dépenses pour une meilleure coordination des travaux,

Considérant la dépense de 313.60 € honorée en urgence par Monsieur Damien Ferlin dans l'enseigne Leroy Merlin, où le compte professionnel de la mairie n'a pu être ouvert dans les délais permettant un retrait des marchandises (plinthes et sur-plinthes) le jour voulu, et le justificatif fourni en annexe de la présente délibération,

Considérant que la mairie de Saint Jean en Royans doit s'acquitter de cette dépense en remboursant Monsieur Damien Ferlin, à hauteur de 313.60 €,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Approuve le remboursement de 313.60 € à Monsieur Damien Ferlin

Autorise le Maire à procéder au mandatement de cette dépense au bénéfice de Monsieur Damien Ferlin

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 12 : Adhésion au groupement de commande Arceaux de stationnement vélo de la CCRV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'obtention de la compétence mobilités-Modes Actifs par la Communauté de Communes Royans-Vercors (CCRV) en 2023 ;

Considérant l'engagement de la CCRV auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), dans le cadre du dispositif AVELO2,

Considérant que la CCRV propose aux communes du territoire de se doter d'arceaux pour le stationnement des vélos par le biais d'un groupement de commande, et qu'une subvention de 50% est proposée par l'ADEME,

Considérant que la mairie de Saint-Jean-en-Royans souhaite faciliter la circulation à vélo dans la commune,

Considérant les 22 stationnements vélos pour Saint Jean en Royans, à un prix unitaire de 139€, auprès du prestataire Métal'Art, ayant remporté à l'unanimité le présent marché et le reste à charge de 69,50€ par arceau, soit 1 529 € pour la Commune de Saint Jean en Royans,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

De valider la proposition et l'adhésion au groupement de commande,

De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commande dédié à l'acquisition des arceaux de stationnement vélo et ses éventuels avenants,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 13 : Convention CCRV Itinéraire cyclable actualisation plan de financement

Annule et remplace la délibération n°2023-063 du 13 novembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Royans-Vercors conclue le 9 janvier 2023

VU le Schéma Directeur Cyclable du Royans-Vercors acté en 2022

VU la décision de financement conclue entre l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la CCRV dans le cadre de l'appel à projets AVELO

VU le dispositif Petites Villes de Demain Royans-Vercors

Considérant que la Commune de Saint-Jean-en-Royans et la Communauté de Communes Royans-Vercors souhaitent étudier la faisabilité technique de deux cheminements cyclables et un cheminement modes actifs :

1. Entre le panneau d'entrée d'agglomération de la Zone de la Roue et la RD209 (via le chemin des bohémiens), en entrée nord-ouest de la commune.
2. Entre le panneau d'entrée d'agglomération RD54 et l'intersection Av. des Pionniers du Vercors – Rue Constant Berthet, entrée nord-est de la commune ;
3. Entre la RD54 / Av. des Pionniers du Vercors et l'entrée est du Collège Benjamin Malossane (côté gymnase).

Elles souhaitent également sécuriser les intersections existantes sur ces tracés pour tous les modes.

Considérant que le traitement en modes actifs des entrées nord-ouest et nord-est de Saint-Jean-en-Royans s'inscrit dans le souhait de la CCRV de proposer un axe cyclable structurant et aménagé entre Saint-Nazaire-en-Royans et la Chapelle-en-Vercors, en lien avec le Département de la Drôme,

Considérant que la CCRV est lauréate du dispositif AVELO 2 de l'ADEME, dont l'axe 1 vise à la réalisation d'une mission d'étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement, Considérant les financements de la Banque des Territoires mobilisables au titre du dispositif Petites Villes de Demain Royans-Vercors (crédits gérés par le CD26),

Considérant que la CCRV est le maître d'ouvrage désigné de cette étude,

Considérant l'accord conclu entre la Commune de Saint-Jean-en-Royans, la CCRV et l'équipe projet Petites Villes de Demain Royans-Vercors de partager les coûts de l'étude, selon le plan de financement ci-dessous, pour un montant estimatif total de 16 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Etude	Banque des territoires (25%)	Saint-Jean-en-Royans (25%)	CCRV (50%)
16 000€	4 000€	4 000€	8 000€

Et d'autoriser la Communauté de Communes à recruter un bureau d'études spécialisé en opération VRD cyclable, qui sera retenu après consultation publique.

Le Conseil Municipal décide

Après délibération

De valider la proposition d'étude et le plan de financement proposé

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de commande publique ainsi que les demandes de subvention

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention liant les parties désignées dans la présente délibération

De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des décisions actées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 14 : Mise à jour de la composition des commissions municipales

Vu la délibération n°2023-065 du 13 novembre 2023 mettant à jour la composition des membres des commissions communales,

Considérant la démission de Monsieur François PINTER puis de Madame THIOUX DAUTY et le statut de conseiller municipal conféré à Monsieur Joël GAILLARD, suivant de liste et installé ce jour,

Le conseil municipal,

Décide la mise à jour des membres des commissions municipales suivantes :

Environnement, agriculture, énergies, déplacements, développement durable comme suit :
M. Dominique SARTORE, Franck GERBOUD, Armindo SOARES, Mme Lucie GUENICHE, M. Hervé GONTIER, Mme Odile GIRBES, M. Damien FERLIN, Joël GAILLARD, François AROD

Commission Développement économique et emploi :

MM. Frédéric GENIN, Dominique SARTORE, Stéphane JOUFFRAY, Mme DUCRET Maïté, MM Armindo SOARES, Damien FERLIN, Mme Odile GIRBES, MM. Jean Christophe DAUTY, Joël GAILLARD

Commission Education, enfance et petite enfance, jeunesse :

Mmes Fabienne BEGUIN, Lucie GUENICHE, Virginie SECCHI, Christine LECOMTE, Odile GIRBES, M. Jean Christophe DAUTY, Armindo SOARES,

Commission Culture et patrimoine :

Mmes Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Maïté DUCRET, Odile GIRBES, M. Stéphane JOUFFRAY, Dominique SARTORE, Jean-Daniel LAFOREST, Jean-Christophe DAUTY, Joël GAILLARD

Commission Développement numérique :

Mmes Isabelle VIGNON, Rachel D'AGATA, Lucie GUENICHE, MM Armino SOARES, Stéphane JOUFFRAY, Frédéric GENIN, Joël GAILLARD

La composition des autres commissions reste inchangée :

Commission Affaires sociales, personnes âgées et handicap :

Mmes Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Maïté DUCRET, Virginie SECCHI, D'AGATA Rachel, Odile GIRBES, Marie GUIRIMAND

Commission santé :

Mmes Fabienne BEGUIN, Maïté DUCRET, Odile GIRBES, Rachel D'AGATA, MM Armino SOARES, Michel DUC MAUGE, François AROD

Commission Vie associative et sportive, Jumelage :

Mmes Isabelle VIGNON, Virginie SECCHI, MM Stéphane JOUFFRAY, Armino SOARES, Hervé GONTIER, Mme Mauricette VALLET, Christine LECOMTE, Marie GUIRIMAND

Commission Urbanisme, PLU, habitat, énergie durable :

M. Damien FERLIN, Dominique SARTORE, Mme Lucie GUENICHE, M Franck GERBOUD, Mme Virginie SECCHI, M. Armino SOARES, M. Jean-Daniel LAFOREST, Jean-Christophe DAUTY, Mme Marie GUIRIMAND

Commission Tourisme, festivités, cérémonies, manifestations :

Mmes Mauricette VALLET, Odile GIRBES, Christine LECOMTE, MM Stéphane JOUFFRAY, Dominique SARTORE, Armino SOARES, Jean-Christophe DAUTY

Commission cadre de vie, sécurité, accessibilité, vie quotidienne, citoyenneté : Mmes Mauricette VALLET, Odile GIRBES, Virginie SECCHI, Christine LECOMTE, MM Armino SOARES, Dominique SARTORE, Jean-Daniel LAFOREST, Jean-Christophe DAUTY, François AROD

La délibération est adoptée à l'unanimité après accord sur l'échange entre Messieurs Dauty et Gaillard dans les Commissions Education et Développement numérique.

Point 15 : Mise à jour désignation des délégués aux différentes structures et organismes

Vu la délibération n°2020-024 du 2 juin 2020 désignant la composition des délégations aux différents organismes et structures, et l'actualisation par la délibération n°2023-066 du 13 novembre 2023,

Considérant la démission en 2022 de Mesdames PLANCON et TEZIER, conférant le statut de conseiller municipal à Monsieur François AROD,

Le Conseil Municipal,

Décide de mettre à jour la composition des délégations aux différents organismes et structures comme suit :

CCAS : Christian MORIN (Maire), Fabienne BEGUIN, Mauricette VALLET, Damien FERLIN, Jean Christophe DAUTY

COLLEGE :

Titulaire : Maïté DUCRET

Suppléante : Fabienne BEGUIN

Les représentations dans les autres organismes restent inchangées.

P.N.R.V. (Parc Naturel Régional du Vercors) :

Titulaire : Dominique SARTORE

Suppléant : Frédéric GENIN

SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement pour le Bourne et la Lyonne Aval) :

Titulaire : Damien FERLIN

Suppléant : Dominique SARTORE

MANDEMENT : Hervé GONTIER, Franck GERBOUD

CENTRE SOCIAL :

Mmes Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Virginie SECCHI

MAISON DE RETRAITE : M. Christian MORIN (Maire), Fabienne BEGUIN, Maïté DUCRET

SYNDICAT DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA LYONNE : Titulaire : Damien FERLIN

Suppléant : Hervé GONTIER

CNAS : Isabelle VIGNON

MISSION LOCALE : Frédéric GENIN

COMMUNES FORESTIERES :

Titulaire : Hervé GONTIER

Suppléant : Franck GERBOUD

SDED : au titre du collège B

Titulaire : Jean-Daniel LAFOREST

Suppléant : Armino SOARES

La délibération est adoptée à l'unanimité après correction pour le collègue où Mme Ducret est titulaire en remplacement de Monsieur Soarès.

Point 16 : Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande d'une subvention complémentaire de 1 000 € de l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Saint Jean en Royans adressée à la Commune afin de pouvoir couvrir financièrement l'animation des fêtes de fin d'année à destination des enfants,

Le conseil municipal,

Après délibération,

D'approuver la subvention complémentaire de 1 000 € à l'UCIA,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de la subvention au chapitre 65

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention de 3 000 € avait été octroyée lors du vote du budget en mars. Cette subvention supplémentaire viendra permettre l'animation pour Noël.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 17 : Maison des Internes Modalités de fonctionnement et règlement intérieur

Vu la décision du maire n°6-2023 du 27 septembre 2023 de signer un bail de location pour le bien situé au 12 Lotissement Les Tourelons à Saint Jean en Royans,

Vu la délibération 2023-051 du 9 octobre 2023 autorisant le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour le soutien financier à l'aménagement et au fonctionnement de la future Maison des Internes,

Considérant que, à l'instar de nombreuses communes dans un contexte de plus en plus difficile d'accès aux soins, la ville de Saint Jean en Royans s'est engagée de manière volontariste dans une politique en faveur de la santé, en souhaitant favoriser l'installation de médecins généralistes et internes, futurs praticiens, sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat d'hébergement et un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la Maison des Internes pour les premières arrivées des internes stagiaires en décembre 2023,

Considérant la nécessité de s'entendre sur les refacturations aux internes stagiaires quant aux loyers et aux dépôts de garantie, pour l'hébergement à la nuitée ou au forfait,

Le Maire propose de s'inspirer de la Maison des Internes de Romans Sur Isère en instaurant :

- Un dépôt de garantie de 30 € pour les stagiaires résidant au forfait
- Un loyer de 15 €/ la nuit
- ou
- Un forfait maximum de 150 € par mois
- Un forfait nettoyage de 30 € facturé en cas de non-respect constaté du règlement intérieur demandant une propreté des lieux lors du départ du stagiaire résidant

Le conseil municipal,

Après délibération,
Approuve le contrat d'hébergement et le règlement intérieur en annexe de la présente
Approuve les prix indiqués ci-dessus pour la refacturation aux internes stagiaires
Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la gestion de la Maison des Internes

Monsieur le Maire informe de l'arrivée des premiers stagiaires. L'objectif est qu'ils envisagent de s'installer à Saint Jean après leur formation.

Sur le volet des dépenses pour l'aménagement et l'équipement, outre l'aide du Département, la commune de Saint Jean va solliciter l'aide des communes, il paraît important que celles-ci participent à l'effort pour l'accès aux soins de tous sur le territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 18 : Questions diverses

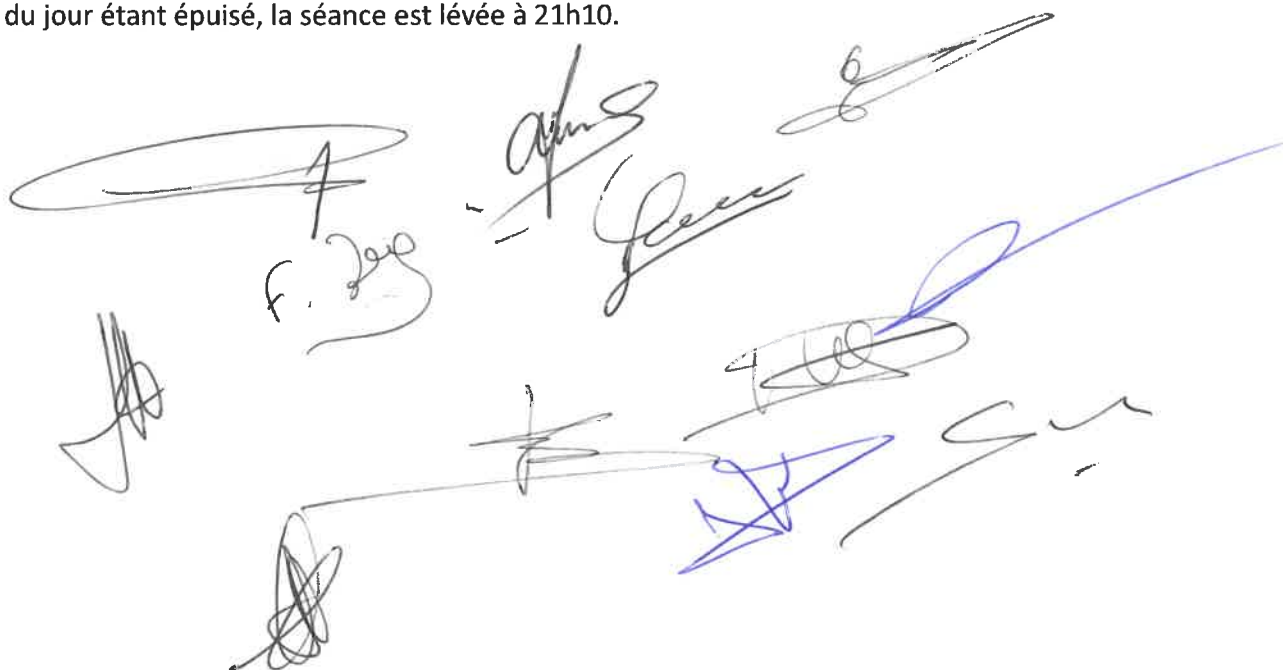
Monsieur Genin informe que le journal municipal sortira en janvier (2 par an).
La finalisation est en cours avec plus d'une trentaine d'articles.

Les Vœux du Maire et du Conseil Municipal sont programmés le vendredi 19 janvier à 19h à la Parenthèse.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29/01/2024. Madame Guirimand souhaiterait disposer du calendrier des Conseils en 2024.

M. Dauty demande s'il est possible d'envisager une présentation des travaux de la Lyonne au prochain Conseil Municipal le 29 janvier comme cela avait déjà été évoqué. Monsieur le Maire va le prévoir ainsi qu'une présentation sur l'étude sur la préservation de Combe Laval et les 2 tuffières « Riou Caillat » et « Frochet »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

The image shows several handwritten signatures and initials in black and blue ink. There are approximately 10-12 distinct marks, including a large signature at the top left, a signature with 'F. 2020' below it, a signature with 'Genin' below it, and several other scribbled signatures and initials scattered across the bottom half of the page.